

## RESUME DE LA THESE DE DOCTORAT

C. Janssen-Bennynck, *Les concepts d'indépendance de la justice. Une analyse historique et comparée (Angleterre, Allemagne et France)*, Luxembourg, Université du Luxembourg, soutenue le 8 sept. 2015 (non publié)<sup>1</sup>.

La thèse a été préparée sous la direction du Professeur Luc Heuschling. Elle constitue l'aboutissement d'une recherche approfondie menée à la faveur de plusieurs longs séjours de recherche à l'étranger au *Max-Planck-Institut* d'Heidelberg, au *Centre for Public Law* de la Faculté de droit de l'Université de Cambridge, au *Max-Planck-Institut* de Francfort, sans oublier l'*Institut für öffentliches Recht* de Francfort. Elle a été soutenue le 8 septembre 2015 devant un jury présidé par le Professeur Hélène Ruiz Fabri et composé du Dr John Allison ainsi que des Professeurs Isabelle Boucobza, Luc Heuschling et Michael Stolleis. Elle a obtenu la mention « Excellent », qui constitue la plus haute distinction pour un travail doctoral à l'Université du Luxembourg, avec autorisation de publication en l'état.

La volonté de travailler sur ce sujet est partie du souci de contribuer à un double défi. Le premier était relatif au flou conceptuel entourant le principe de l'indépendance de la justice : il apparaît, en effet, que l'expression « indépendance de la justice » semble si familière que, le plus souvent, les scientifiques du droit ne se posent même pas la question de sa définition, ou se contentent d'une définition superficielle. A ce premier défi théorique s'ajoutait un second problème pratique. Il concernait la question de l'existence d'un dénominateur commun entre les Etats (au moins démocratiques) au sujet de l'indépendance. Assurément, il est assez aisé pour les Etats de se mettre d'accord à l'occasion de la signature d'un traité international sur la formule, sur les mots « judicial independence », « Unabhängigkeit der Justiz » ou « indépendance de la justice ». Toutefois, peut-on en conclure que, ce faisant, les Etats se sont aussi mis d'accord sur le contenu de la formule, donc sur le ou les concepts ?

Pour fournir un premier éclairage des sens de l'indépendance de la justice et afin de proposer un début de réponse à la question d'un dénominateur commun entre les Etats, la thèse a examiné les divers concepts de l'indépendance en Angleterre, en Allemagne et en France. S'inscrivant dans une approche théorique, historique et comparative, son objectif essentiel a été de chercher à identifier, approfondir et suivre les évolutions du principe d'indépendance de la justice dans trois traditions nationales au sein de l'Europe.

Le but de la recherche était, avant tout, de répondre aux questions suivantes : *Quels* sont les différents sens de l'indépendance de la justice ? *A quel moment* (sous la plume de quel auteur et/ou dans quel texte) ces sens sont-ils apparus ? *Comment et dans quelle mesure* ces constructions intellectuelles ont-elles varié dans le temps en Angleterre, en Allemagne et en France ? Quelles ont été dans le passé et quelles sont, à l'heure actuelle, *les divergences et les convergences* entre ces trois traditions nationales ?

---

<sup>1</sup> L'auteur peut être contacté à l'adresse email suivante : [clemence.janssen@hotmail.com](mailto:clemence.janssen@hotmail.com).

Le choix des trois pays se justifiait aisément : l'Angleterre, l'Allemagne et la France sont trois pays européens, qui sont, souvent, désignés comme représentant trois « grandes » traditions juridiques. L'étude de l'indépendance de la justice en Angleterre a, en particulier, permis d'appréhender la conceptualisation de l'indépendance de la justice au sein d'un pays de « common law ». L'Angleterre jouit d'une longue tradition d'indépendance, qui a vu le jour progressivement à compter du 12<sup>e</sup> siècle et s'est accélérée à compter du 14<sup>e</sup> siècle. L'actualité a, d'ailleurs, fait ressurgir sur la scène politique et juridique anglaise la question de l'indépendance, puisque ce sujet était au cœur de la réforme constitutionnelle de 2005 (*Constitutional Reform Act*). En raison de l'inclination de ses universitaires pour la théorie du droit, l'Allemagne, offrait l'intérêt d'un conceptualisme fort. Outre-Rhin, le juge se trouve, en plus, au centre du système juridico-politique. Il jouit d'un statut privilégié en tant que gardien de la Constitution et de l'Etat de droit – lequel statut a encore été renforcé au lendemain de la seconde guerre mondiale. En pratique, les atteintes portées à l'indépendance du juge allemand sont très rares. La présence de la France parmi les trois pays de la recherche était intéressante en raison de l'existence d'une tradition de *dépendance* de la justice française : cette tradition de dépendance de la justice s'enracine dans l'Ancien Régime, époque où le roi était considéré comme fontaine de toute justice. Elle s'est ensuite poursuivie au-delà de la Révolution. Parmi les indices de cette dépendance, il suffit ici d'évoquer la suite d'épurations qui ont jalonné l'histoire française depuis 1792 jusqu'en 1945. Le cas français était encore remarquable eu égard au débat récurrent sur la subordination des magistrats du parquet à l'exécutif, qui a été ravivé par les décisions récentes de la Cour européenne des droits de l'homme et à la résurgence d'atteintes régulières à l'indépendance dénoncées par les magistrats et leurs syndicats.

Le sujet présentait plusieurs difficultés. La première concernait l'indétermination et l'imprécision, déjà évoquée, du principe de l'indépendance de la justice. Pour mener à bien les recherches, il a été fait le choix de construire une typologie des sens de l'indépendance de la justice couvrant les multiples significations de l'indépendance de la justice sur une large période historique et dans les trois pays objet de la recherche. Cette grille de lecture, qui a, dans un premier temps, été construite avant d'étudier la conceptualisation de l'indépendance de la justice en Angleterre, en Allemagne et en France et qui a également, dans un second temps, été naturellement enrichie et précisée au fur et à mesure de la découverte des concepts de l'indépendance dans les trois pays, a été proposée au lecteur dans le chapitre préliminaire de la thèse. La deuxième difficulté avait trait à l'ampleur du sujet : identifier dans le passé les différentes constructions conceptuelles autour de l'indépendance, en situer les origines et en suivre les trajectoires dans chacune des traditions nationales constitue un champ d'étude particulièrement vaste. Eu égard à l'ampleur du travail à réaliser dans les trois pays, la tranche chronologique choisie pour l'Angleterre a été restreinte pour les recherches sur l'Allemagne et sur la France. Un troisième et dernier défi était relatif à la virginité du champ d'investigation scientifique tel que défini. Curieusement, le champ de recherche délimité n'avait jamais fait l'objet d'une investigation poussée. Tandis que des études théoriques approfondies avaient été consacrées pour les trois pays à d'autres sujets (des travaux d'envergure portent, par exemple, sur la question de l'Etat de droit), aucune analyse conceptuelle comparée – que ce soit en langue anglaise, allemande ou française – ne traitait, a

*contrario*, de l'indépendance de la justice. Ainsi, la thèse était, à notre connaissance, la première monographie à offrir une étude conceptuelle comparative des droits anglais, allemand et français relativement à la problématique de l'indépendance de la justice.

*Afin de ne pas rompre les fils de l'histoire (nationale)*, l'analyse a été conduite en optant pour un plan en trois parties, chaque partie étant consacrée à l'un des trois pays. L'Angleterre ayant ouvert la voie à l'éclosion conceptuelle de l'indépendance de la justice, elle a été traitée en premier lieu en allant du XIIe siècle jusqu'à aujourd'hui. La seconde partie portait sur la conceptualisation de l'indépendance de la justice en Allemagne, en commençant avec le point de rupture de l'année 1800 pour s'achever de nos jours. La troisième et dernière partie examinait la conceptualisation de l'indépendance de la justice en France en couvrant la période à compter de la Révolution française – 1789, « l'année sans pareille » – pour se prolonger jusqu'à aujourd'hui.

La rédaction de la thèse aura finalement permis de mettre à jour les différents concepts de l'indépendance : c'est l'apport, à nos yeux, essentiel de notre typologie qui est une contribution majeure, pour l'instant sans équivalent dans la littérature scientifique, pour cerner de plus près la complexité intellectuelle de l'expression « indépendance de la justice ». Elle a, en outre, débouché sur plusieurs conclusions riches d'enseignements pour ce qui intéresse chacune des trois traditions juridiques nationales prise individuellement. S'il ne fallait citer que quelques découvertes, il y a lieu de mentionner celles, en Angleterre, des premières représentations conceptuelles de l'indépendance de la justice, dont les origines ont pu être retracées dès le début du XIVe siècle, avec notamment la loi de Northampton de 1328. En Allemagne, le développement depuis le début du XXe siècle d'un montage conceptuel clair, riche et structuré – dont le cœur réside dans un binôme articulé autour des deux facettes de l'indépendance décisionnelle (« sachliche Unabhängigkeit ») et de l'indépendance personnelle (« persönliche Unabhängigkeit ») – a été clairement mis en évidence. En France, l'apologie de la dépendance de la justice dans les discours des acteurs politiques ou l'existence de silences et lacunes dans le traitement par la doctrine des atteintes à l'indépendance de la justice dans la pratique ont, par exemple, été révélés.

La rédaction de la thèse a, du reste, encore conduit à mettre en exergue des résultats majeurs sur le plan de la lecture comparatiste transversale. Elle a, d'abord, abouti à montrer l'absence d'un dialogue transnational entre les trois pays autour de la conceptualisation de l'indépendance : en la matière, les échanges entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France sont, en effet, peu significatifs. La recherche a, ensuite, contribué à mettre en lumière l'importance dans le temps et, à l'heure actuelle, des divergences qui existent entre les trois traditions intellectuelles en ce qui concerne la conceptualisation. Pas moins de cinq différences conceptuelles entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France ont été soulignées. Malgré la pauvreté des interactions entre les trois traditions nationales et en dépit de l'importance des différences de conceptualisation, le travail a, *in fine*, tendu à dégager un dénominateur commun aux trois pays remontant jusqu'aux origines de la réflexion sur l'indépendance. Dans la perspective du processus complexe d'eupéanisation des systèmes juridiques, ce cœur de

l'indépendance, qui se situe au niveau de trois concepts, peut servir de fondement à une conceptualisation européenne.